

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**
Canton de **St-Julien-en-Genevois**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du mardi 21 juillet 2026 à 20h00

Par suite d'une convocation en date du 9 juillet 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 21 juillet 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Swetlana Gobet, M. Julien Langloys, Mme Anne-Marie Cecon, M. Louis Buda, Mme Pierrette Batton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Christelle Berruex, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION : Mme Mona Fourrier à Mme Swetlana Gobet

ABSENT EXCUSE : /

ABSENT : M. Aurélien Zielatkiewicz

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Gaëlle RAMIREZ

DELIBERATION N°D_2026_07_21_01 : APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 22 juillet 2026, de sa publication le 23 juillet 2026, de sa mise en ligne le 23 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, les comptes-rendus des séances de conseil municipal du 5 juin 2026.

DELIBERATION N°D_2026_07_21_02 : CONTRAT PLURIANNUEL POUR LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS DU CHEF-LIEU

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 22 juillet 2026, de sa publication le 23 juillet 2026, de sa mise en ligne le 23 juillet 2026

Vu la délibération n°D_2023_09_27_04 du 27 septembre 2023 portant sur la conclusion d'un contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs du Chef-Lieu passé avec l'entreprise Soléus,

Considérant que ledit contrat doit être renouvelé pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 14 septembre 2026,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de renouveler le contrat d'entretien pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs du Chef-Lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier à l'entreprise SOLÉUS (69120 Vaulx-en-Velin) le contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs du Chef-Lieu pour un coût annuel révisable de 220.00 € H.T. soit 264.00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

DELIBERATION N°D_2026_07_21_03 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE (GDS) DES SAVOIE POUR DES MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE A PASSER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE ET LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 22 juillet 2026, de sa publication le 23 juillet 2026, de sa mise en ligne le 23 juillet 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques.

Il poursuit en donnant lecture de la convention définissant les modalités de financement de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques, conduite par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), à passer entre la CCUR et la commune.

Il précise que la CCUR prendrait en charge 50 % des frais liés à cette campagne et se ferait rembourser par les communes membres au prorata de leur population respective.

Il indique que les coûts liés à la prévention et à la destruction des nids seraient facturés à la CCUR par le GDS pour un total de 12 761.00 € au titre de l'année 2026 pour l'ensemble des communes membres de la CCUR dont 254.33 € pour la commune de Contamine-Sarzin.

Toutefois, en 2025, la CCUR avait demandé une participation de 50 % aux communes, soit 12 078,16 € du montant total de 24 156,30 €. Or, la consommation réelle n'a été que de 8 085,11 €, soit 66,9 % du montant perçu par la CCUR et donc un solde restant dû de 3 993,05 €. Ce solde a été réparti entre les communes, sur la base du même prorata, en déduction pour l'année 2026. Aussi, la somme due par la commune en 2026 correspond à 90.96 €, qui prend en compte la participation de 2026 (254.33 €), déduite du restant dû de 2025 (163.38 €).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique avec la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
- ♦ **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2026.

DELIBERATION N°D_2026_07_21_04 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CC USSES ET RHONE ET LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN POUR LE LOGICIEL RIS.NET GESTION SIMPLIFIEE V3

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 22 juillet 2026, de sa publication le 23 juillet 2026, de sa mise en ligne le 23 juillet 2026

Monsieur le Maire rappelle que la régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires indispensables pour la gestion de l'urbanisme. Il rappelle à l'assemblée que la RGD propose une réduction sur le tarif d'abonnement aux communes qui acceptent la mutualisation avec leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement, soit, pour la commune, la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR).

Il propose de renouveler cette mutualisation qui serait contractualisée via une convention entre la commune et la CCUR dont il donne lecture et qui définit, notamment, la participation financière entre la CCUR et les communes membres de l'EPCI.

Il précise que la commune cotise directement auprès de la CCUR pour le logiciel Ris.net.
Il souligne qu'à la suite d'une revalorisation des abonnements, les tarifs ont diminué au 1^{er} janvier 2026. Le montant annuel de l'abonnement s'élève à 17 564,58 € TTC pour l'ensemble des communes membres de la CCUR dont 470,73 € pour la commune de Contamine-Sarzin.
Ce tarif s'applique pour l'année 2026 et les années suivantes sauf en cas d'évolution auquel cas une nouvelle convention serait établie.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver les conditions d'adhésion à la RGD Savoie Mont-Blanc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune de Contamine-Sarzin pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal des exercices 2026 et suivants.

DELIBERATION N°D_2026_07_21_05 : NOMINATION DES MEMBRES POUR LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CC USSES ET RHONE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 22 juillet 2026, de sa publication le 23 juillet 2026, de sa mise en ligne le 23 juillet 2026

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que, d'une manière générale, le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'état du département, d'exécuter les décisions du conseil municipal,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération de la n°CC Usse et Rhône n°134/2026 du 9 juin 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu le pacte de gouvernance adopté lors du conseil communautaire du 28 avril 2026 et notifié aux communes membres de la CC Usse et Rhône pour avis,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la CC Usse et Rhône a créé 10 commissions thématiques intercommunales,

Considérant que le pacte de gouvernance de la CC Usse et Rhône stipule que chaque commune peut proposer un élu issu du conseil municipal à chaque commission et qu'il précise que le vice-président, s'il est membre du conseil municipal de la commune, n'est pas concerné et qu'un autre élu peut être nommé,

Monsieur le Maire rappelle les commissions créées par la CC Usse et Rhône :

Commission	Grandes lignes des actions menées
Administration générale et ressources humaines	• Statuts, fonctionnement • Gestion, carrières • Formations • Gestion des ressources humaines
Finances – Comptabilité	• Suivi des budgets • Fiscalité • Services comptables • Programmation budgétaire
Urbanisme	• SCoT Usse et Rhône • Évaluations et évolutions des documents d'urbanisme • Habitat – logement
Développement économique	• Suivi des zones d'activités • Aménagement des ZAE • Promotion économique • Soutien aux entreprises
Mobilité et transports Environnement	• Organisation des mobilités • Véloroutes • Transports scolaires • Léman express • Actions environnementales

Gestion des déchets	- Collecte des ordures ménagères - Collecte du tri - Gestion des déchetteries - Contrat de Territoire - Valorisation des déchets
Assainissement des eaux usées	- Gestion des équipements (stations d'épuration, postes de relevage, réseaux) - Projets d'investissement - Mise en conformité des installations - Schéma directeur d'assainissement, plans de zonage
Communication, événements et relations avec les communes	- Gérer les événements, inaugurations - Sites internet, intranet, outils de communication - Bulletins communautaires - Organisation d'événements particuliers - Rapports avec la presse
Bâtiments – Travaux	- Suivi des travaux - Gestion des sites et des bâtiments - Entretien, fonctionnement, service - Gens du voyage (sédentarisation)
Social, Enfance, Jeunesse	- Suivi des multi-accueils - Politique des centres de loisirs - Gestion des maisons de santé et des baux - CIAS – EHPAD

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme qui dispose de son propre comité de direction.

Monsieur le Maire précise que ces commissions sont sous la présidence des vice-présidents suivants :

Commission	Vice-présidents ayant la responsabilité
Administration générale et ressources humaines	David BANANT, 1 ^{er} Vice-président
Finances – Comptabilité	David BANANT, 1 ^{er} Vice-présidente
Urbanisme	Florian ZUCCALLI, 8 ^{ème} Vice-président
Développement économique	Paul RANNARD, 4 ^{ème} Vice-président
Mobilité et transports	Emmanuel GEORGES, 2 ^{ème} Vice-président
Environnement	
Gestion des déchets	Pierre-Alain REY, 10 ^{ème} Vice-président
Assainissement des eaux usées	Rémi PONCET, 3 ^{ème} Vice-président
Communication, événements et relations avec les communes	Marcelle CURTENAZ, 7 ^{ème} Vice-président
Bâtiments – Travaux	Philippe JACQUESON, 6 ^{ème} Vice-président
Social, Enfance, Jeunesse	Jérémie COURLET, 5 ^{ème} Vice-président

Monsieur le Maire rappelle que la capacité maximale de chaque commission est de 26 élus, soit 1 par commune, excepté le vice-président, soit un total maximal de 27 membres.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CC Usse et Rhône pour proposer ses membres soit jusqu'au 18 août 2026 et que la composition définitive sera entérinée lors du conseil communautaire du 8 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- NOMME** les membres suivants aux commissions thématiques intercommunales :
 - Administration générale et ressources humaines : Mona FOURRIER
 - Finances - Comptabilité : Anne-Marie CECCON
 - Urbanisme : Georges CANICATTI
 - Développement économique : Anne-Marie CECCON
 - Mobilité et transports - Environnement : Pierrette BATON MARECHAL
 - Gestion des déchets : Pierrette BATON MARECHAL
 - Assainissement des eaux usées : Georges CANICATTI
 - Communication, événements et relations avec les communes : Svetlana GOBET
 - Bâtiments – Travaux : Marc BRUNIER
 - Social, Enfance, Jeunesse : Gaëlle RAMIREZ
- NOTIFIE** cette délibération à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

DELIBERATION N°D_2026_07_21_06 : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CC USSES ET RHONE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 22 juillet 2026, de sa publication le 23 juillet 2026, de sa mise en ligne le 23 juillet 2026

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n° CC 133/2026 du 9 juin 2026 portant adoption du pacte de gouvernance par le conseil communautaire de la CC Usse et Rhône notifiée à la commune le 18 juin 2026,

Considérant que le conseil municipal dispose de 2 mois à compter de la notification pour donner un avis sur le pacte de gouvernance proposé par la CC Usse et Rhône a proposé,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un pacte de gouvernance a été élaborée par la CC Usse et Rhône dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Il rappelle que la commune doit émettre un avis sur le pacte de gouvernance proposé par la CC Usse et Rhône avant le 18 septembre 2026.

Il termine en donnant lecture dudit pacte de gouvernance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance proposé par la CC Usse et Rhône.
- **NOTIFIE** cette délibération à la CC Usse et Rhône.

DELIBERATION N°D_2026_07_21_07 : TARIFS EAU POTABLE APPLICABLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOUT 2027

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 22 juillet 2026, de sa publication le 23 juillet 2026, de sa mise en ligne le 23 juillet 2026

Monsieur le maire rapporte un extrait du **Rapport national de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, édition 2025** :

Le prix national du service de l'eau potable (production, transfert et distribution aux usagers) et de l'assainissement collectif (collecte, transport et dépollution des eaux usées) est en forte augmentation depuis 2 ans. Le prix global moyen de l'eau TTC au 1er janvier 2024 (pour une consommation annuelle moyenne par foyer¹ de 120 m³) est de 4,69 €/m³ (contre 4,52 €/m³ au 1er janvier 2023), dont 2,32 €/m³ pour l'eau potable et 2,37 €/m³ pour l'assainissement collectif.

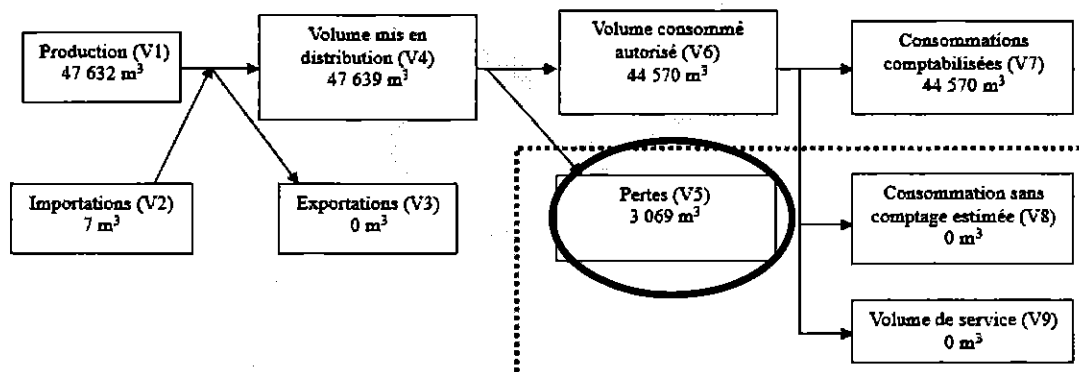
Il y ajoute des données communales :

- Le service public d'eau potable dessert 302 abonnés au 31/12/2025 (298 au 31/12/2024).
- Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,32 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,33 habitants/abonné au 31/12/2024).
- La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de 147,58 m³/abonné au 31/12/2025. Elle était de 118,63 m³/abonné au 31/12/2024).

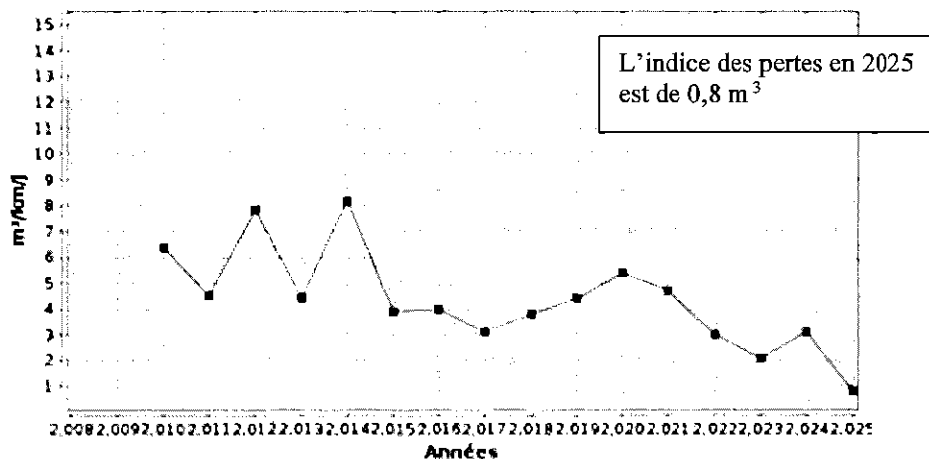
Il présente le bilan des volumes mis en œuvre en 2025 :

1.6. Eaux traitées

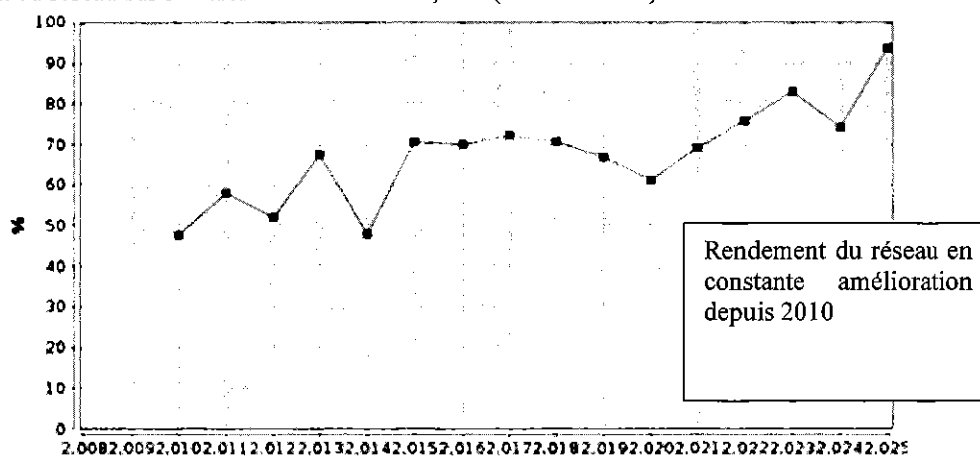
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



Les pertes ont considérablement diminué : 3 069 m³ alors qu'elles étaient de 12 419 m³ en 2024, 8 263 m³ en 2023 et 12 208 m³ en 2022. C'est la conséquence des investissements et des travaux réalisés au cours de ces dernières années.



Le rendement du réseau sur l'exercice 2025 est de 93,6 % (74 % en 2024)



L'amélioration du réseau a un coût de plus en plus élevé. Il induit une réflexion sur le prix de l'eau. Il est de 1,95 € TTC et n'a pas évolué depuis septembre 2023.

Considérant que les collectivités compétentes en eau potable, dont plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour la distribution provient de ZRE, ont supprimé la tarification dégressive au plus tard sur le tarif applicable au 1/01/2021,

Considérant que les collectivités compétentes en eau potable, dont plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour la distribution provient de ZRE, peuvent procéder à un réexamen des modalités de tarification en vue d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource en eau,

Monsieur le maire propose d'augmenter le prix de l'eau et d'adopter une progressivité des tarifs.

La grille tarifaire du prix de l'eau est divisée en trois tranches. Cette découpe a pour but d'inciter à économiser l'eau et à intégrer un volet solidaire pour les foyers les plus fragiles.

Tranche 1	de 0 à 120m ³	2.00 € le m ³
Tranche 2	de 121 à 200m ³	2.10 € le m ³
Tranche 3	A partir de 201m ³	2.15 € le m ³

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, par 10 voix pour, 1 voix contre (M. Aurélien Chamosset,) et 3 abstentions (M. Marc Lavorel, M. Christophe Piazzoni et M. Marc Brunier) :

- **APPROUVE** la progressivité des tarifs de l'eau et la grille tarifaire telle que susmentionnée pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.
- **DECIDE** de maintenir la globalisation des tarifs d'abonnement et de location de compteurs pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, à savoir :
 - abonnement et location globalisés : 61.22 euros.
- **PRECISE** que ces tarifs seront pris en charge lors du prochain relevé d'eau.

DELIBERATION N°D_2026_07_21_08 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 22 juillet 2026, de sa publication le 23 juillet 2026, de sa mise en ligne le 23 juillet 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré ? à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025.
- ♦ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ♦ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ♦ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n°DEC_2026_07_01_01 du 1^{er} juillet 2026 portant acceptation par la commune d'un don pour la rénovation du lavoir de Villard

QUESTIONS DIVERSES :

- ♦ Indemnités de résiliation de la maison Duret :

	Prestations réellement exécutées en € TTC	Indemnités de résiliation en € TTC	Total en € TTC
Acquisition terrain	173 552.10		173 552.10
Annonces légales, PV constats affichage	3 026.12		3 026.12
Diagnostics amiante et plomb	2 880.00		2 880.00
Maîtrise d'œuvre, études, assistance à maîtrise d'ouvrage	93 574.18	2 143.66	95 717.84
Marchés de travaux	45 616.15	40 583.45	86 199.60
Travaux divers (évacuation et nettoyage terrain, enlèvement et prise en charge déchet amianté, raccordement télécom, prise en charge travaux désamiantage)	24 322.00		24 322.00
Total en € TTC	342 940.55	42 727.11	385 667.66

Monsieur le maire présente les conséquences financières du référé de l'EARL de Jonnex suspendant les travaux de reconstruction de la maison Duret.

M. Aurélien Chamossot conteste les raisons invoquées pour la suspension et dit que le juge des référés a considéré l'ensemble du dossier pour suspendre les travaux.

Mme Swetlana Gobet et Monsieur le maire réitèrent leurs explications.

M. Marc LAVOREL estime que le maire est responsable de cette situation en entamant les travaux.

Monsieur le maire lui répond qu'il lui paraissait inconcevable que des habitants de la commune introduisent un recours bloquant un projet d'intérêt public.

Monsieur le maire s'interroge sur l'intérêt à agir des requérants.

M. Aurélien CHAMOSSET ne répond pas à cette question mais hausse le ton, apostrophe de façon déplacée monsieur le maire et deux habitantes assistant à la séance. Ces dernières avaient souhaité formuler des remarques avec l'accord du conseil municipal.

Monsieur le maire se voit contraint de lever la séance, la discussion dépassant le cadre des débats du conseil municipal.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

A circular official stamp with the text "MAIRIE DE CONTAMOND" is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Canicatti".

Georges Canicatti

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive "G" followed by a horizontal line.

Gaëlle Ramirez